

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2024 91

Mis en ligne le ..06.06.24...  
Transmis le .....06.06.24...

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF "CHANTIER CULTURE ET PATRIMOINE"

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-4,

Vu le dispositif Chantier Culture et Patrimoine piloté par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, en partenariat avec l'État et le GIP Politique de la ville TLP,

Considérant que la ville de Lourdes dans le cadre de sa politique jeunesse, et plus particulièrement du centre socio-culturel Lorda, déploie des actions en direction des 11 - 30 ans,

Considérant que le projet « Chantiers jeunes - retour vers le passé », qui se déroulera du 22 au 26 juillet, construit avec le château fort-musée Pyrénéen répond aux objectifs du chantier « Culture et Patrimoine »,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 3402,90 € et qu'une subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 1664 € et du GIP Politique de la ville TLP à hauteur de 500 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la réalisation de cette action dans le cadre de la politique jeunesse du centre socio-culturel Lorda,

**ARTICLE 2** : D'approuver les demandes de subvention pour cette action :  
- auprès du GIP Politique de la ville TLP à hauteur de 500 €  
- auprès du Conseil départemental à hauteur de 1664 €,

**ARTICLE 3** : D'autoriser M le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous actes et documents découlant de la présente décision,

**ARTICLE 4** :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 3 juin 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT

